

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN BPCC



COMMENT ÇA MARCHE ?

La mobilité demeure un facteur déterminant dans le parcours d'insertion socio-professionnelle d'un jeune. C'est en ce sens que la Municipalité de Gravelines a décidé, en 2009, de mettre en place la Bourse au Permis de conduire citoyen.



Le dispositif

Vous avez entre 17 et 25 ans au 1^{er} janvier ? Vous habitez Gravelines depuis plus d'un an ? Vous souhaitez vous inscrire dans une auto-école de la commune et vous avez besoin d'un coup de pouce ?

La BPCC est faite pour vous !

Elle vous permet de financer partiellement votre permis de conduire (catégorie B). En échange, vous réalisez **un minimum de 80 heures de volontariat** dans une association gravelinoise, qui sera valorisable sur votre curriculum vitae.

Le montant de votre bourse est calculé selon votre quotient familial (ou celui de votre foyer) :

- Quotient familial < 369, aide attribuée 800 euros
- Quotient familial compris entre 370 et 499, aide attribuée 700 euros
- Quotient familial compris entre 500 et 700, aide attribuée 600 euros
- Quotient familial compris entre 701 et 800, aide attribuée : 500 euros
- Quotient familial compris entre 801 et 1000, aide attribuée : 400 euros
- Quotient familial > 1000, aide attribuée : 300 euros

La Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Pôle Vivre ensemble et Famille

Centre Administratif - Maison des associations & du citoyen

Rue Léon Blum 59820 GRAVELINES

03 28 23 59 06

@ directionenfanceetjeunesse@ville-gravelines.fr

f Gravelines Enfance et Jeunesse

g gravelines_jeunesse



Gravelines

Horaire d'ouverture:

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Possibilité de RDV en soirée et le samedi

Comment cela fonctionne ? :

D'abord, il faut :

- constituer votre dossier en regroupant l'ensemble des documents demandés
- rechercher une association gravelinoise qui vous accueillera pour votre volontariat

Ensuite, après le dépôt de votre dossier, vous :

- téléchargez les conventions associatives
- faites signer les conventions par le président de l'association concernée
- prenez rendez-vous avec la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour déposer les conventions
- pouvez commencer votre volontariat
- vous présentez à la commission d'attribution des bourses

Si votre dossier est accepté, vous :

- vous inscrivez à l'auto-école choisie (au démarrage de votre dispositif : 2 janvier ou 1^{er} juin)
- prenez rendez-vous pour effectuer un point intermédiaire à vos 40 heures de volontariat, pour obtenir l'autorisation de passer votre code
- réalisez un dossier sur vos 80 heures de volontariat
- présentez votre dossier de volontariat, en présence de votre tuteur, à la commission lors d'un rendez-vous fixé avec le référent de la direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- participez aux actions citoyennes auxquelles vous êtes invité(e)

• Vous entrez dans le dispositif le 2 Janvier, vous êtes prêt(e) à passer le permis pour le 30 novembre de l'année en cours

• Vous entrez dans le dispositif le 1^{er} Juin, vous êtes prêt(e) à passer le permis pour le 30 avril de l'année en cours

Si votre dossier est refusé, vous êtes libre de rompre votre volontariat.

A SAVOIR :

- Vous devez avoir 17 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande
- Le passage en commission d'attribution revêt un caractère obligatoire : vous devez vous y présenté(e) accompagné(e) de votre tuteur ou président d'association.
- Les horaires de passage en commission vous sont communiqués par mail
- Avec l'accord de la commission, il est possible de capitaliser des heures d'engagement associatif et citoyen dans plusieurs associations
- En cas de non-respect de vos engagements, la commission d'attribution pourra décider d'annuler le versement de votre bourse
- Votre auto-école nous informe de votre parcours au sein de son établissement.

La commission d'attribution : qui est-elle ?

- Elle est composée d'élus municipaux, de membres du conseil d'administration du CCAS, de représentants du monde associatif et de techniciens de la direction de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, du CCAS, d'Atouts Ville et de la Mission locale
- Elle vous reçoit pour apprécier votre projet associatif et vos motivations à obtenir votre permis. En aucun cas, l'enregistrement de votre dossier signifie l'attribution de la bourse
- Elle valide le montant de votre bourse, réglée à l'auto-école en 2 versements : le premier lors de l'obtention de votre code, le second au terme de l'apprentissage de vos heures de conduite et après le rendez-vous bilan de vos 80h de volontariat

